

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 2555, CHEMIN BELLEVUE, EN DIRECT DE LA PAGE FACEBOOK DE LA VILLE DE CARIGNAN ET WEBDIFFUSÉE EN DIRECT SUR YOUTUBE, LE **2 JUILLET 2025, À 19 H 30.**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

TENUE PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS, MAIRE ET MONSIEUR ÉRIC MARTEL, DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 483-39-U MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 483-U (GARAGE MUNICIPAL, PANNEAUX-RÉCLAMES ET TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS)

Débutant à 19 h 46 et se terminant à 19 h 49

Sont présents :

- M. Patrick Marquès, maire
- Mme Édith Labrosse, conseillère
- M. Luc Laforge, conseiller
- Mme Stéphanie Lefebvre, conseillère
- Mme Diane Morneau, conseillère
- M. Frédéric Martineau, conseiller
- M. Daniel St-Jean, conseiller
- Me Ève Poulin, Directrice des affaires juridiques et greffière
- M. Benoit Carbonneau, Directeur général adjoint - Développement et services de proximité
- M. Éric Martel, Directeur adjoint du service de l'urbanisme et du développement durable

Est/Sont absents : Me Vincent Tanguay, Directeur général

ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 Séance ordinaire du 4 juin 2025
- 5 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 5.1 Amendement - Politique relative à l'utilisation de la vidéosurveillance sur les lieux publics
- 5.2 Autorisation - Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes 2025
- 5.3 Acceptation - Offre d'achat - 1458 chemin de Chambly
- 6 RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 Dépôt - Liste des personnes embauchées par le directeur général - Juin 2025
- 7 FINANCES
 - 7.1 Dépôt - Liste des commandes - Juin 2025
 - 7.2 Déboursés du mois - Juin 2025
 - 7.3 Autorisation - Transferts budgétaires - Juin 2025
 - 7.4 Adoption - Politique d'utilisation du fonds de roulement
- 8 GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 Octroi de contrat - Construction de terrains de shuffleboard - Groupe M2L inc. - 217 596, 05 \$
 - 8.2 Autorisation - Vente à l'encan - Camion 10 roues plate-forme de marque Peterbilt 2012
- 9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
 - 9.1 Demande de dérogation mineure 2025-054 - Lot 2 598 409 - 2023, rue Liliane Ouest - Marge latérale gauche du bâtiment
 - 9.2 Demande de PIIA 2025-010 - Lot 2 601 609 - 5204, chemin Salaberry - Agrandissement d'un bâtiment existant
 - 9.3 Demande de PIIA 2025-020 - Lot 2 344 874 - 3005, chemin du Portage - Agrandissement et rénovation d'une habitation unifamiliale isolée
 - 9.4 Demande de PIIA 2025-044 - Lots 2 662 091 et 2 346 294 - 4125, rue Bourgelas - Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par le remplacement d'une pièce et d'un garage attenant
 - 9.5 Demande de PIIA 2025-057 - Lot 3 015 165 - 3130-3132, rue Lareau - Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec unité d'habitation accessoire de type studio au sous-sol
 - 9.6 Demande de PIIA 2025-056 - Lot 3 015 166 - 3126-3128, rue Lareau - Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec unité d'habitation accessoire de type studio au sous-sol
 - 9.7 Demande de modification du PIIA 2024-084 - Lot 3 490 540 - 3038, rue Lareau - Agrandissement de la

résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage attenant

- 9.8** Demande de modification du PIIA 2023-061 - Lot 6 448 088 - 2047-2049, rue Gertrude - Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio
- 9.9** Demande de modification du PIIA 2024-127 - Lot 6 448 087 - 2043-2045, rue Gertrude - Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec unité d'habitation accessoire de type studio
- 9.10** Demande de modification du PIIA 2023-087 - Lot 6 527 435 - 2293-2295, rue Gertrude - Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec logement complémentaire de type studio
- 9.11** Demande de modification du PIIA 2023-088 - Lot 6 444 880 - 2297-2299, rue Gertrude - Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec logement complémentaire de type studio
- 9.12** Demande de modification du PIIA 2023-128 - Lot 6 345 185 - 2372-2374, rue Henriette - Construction d'une résidence bifamiliale isolée de 2 étages
- 10** SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 11** LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1** Demande d'aide financière - Nicolas Brière - Championnats du monde en OCR (Obstacle Course Racing) - 500 \$
 - 11.2** Demande d'aide financière - Maryam Saber - Jeux Panaméricains de gymnastique au Paraguay - 500 \$
 - 11.3** Demande d'aide financière - Carrefour familiale du Richelieu - Pique-nique familial 2025 - 500 \$
 - 11.4** Autorisation de signature - Protocole d'entente entre SOPIAR et les villes de Carignan et Chambly - Exploitation du Centre sportif Carignan-Chambly
- 12** COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES
 - 12.1** Autorisation de signature du Livre d'or - Jean-Philippe Roy-Léonard
 - 12.2** Autorisation de signature du livre d'or - Apéros dinatoire élus et anciens élus - 60e anniversaire de Carignan
- 13** RÉGLEMENTATION
 - 13.1** Dépôt - Certificat tenue registre - Règlement d'emprunt 565 (2025) autorisant les travaux de prolongement d'infrastructures sur une portion de la

rue Bernard-Boucher décrétant une dépense et un emprunt à long terme de 988 000 \$

- 13.2** Avis de motion - Projet de règlement numéro 558 (2025) concernant l'imposition d'une taxe sur le coefficient d'occupation du sol et remplaçant le règlement numéro 558 (2024)
- 13.3** Avis de motion - Premier projet de règlement numéro 543 (2022)-4 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022) (Habitations générationnelles - Zones visées)
- 13.4** Adoption - Premier projet de règlement numéro 543 (2022)-4 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022) (Habitations générationnelles - Zones visées)
- 13.5** Adoption - Règlement numéro 84 (2025) afin d'augmenter à 4 755 391 \$ le montant du fonds de roulement et appropriant à cette fin une somme de 961 541 \$ provenant du surplus non affecté et amendant le règlement no 84 (2024)
- 13.6** Adoption - Règlement numéro 512 (2025)-1 décrétant les limites de vitesse permises dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 512 (2025)
- 13.7** Adoption - Second projet de règlement numéro 483-39-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Garage municipal, panneaux-réclames et tours de télécommunications)
- 14** INFORMATION
- 15** DIVERS
 - 15.1** Abrogation du Règlement d'emprunt 565 (2025) autorisant les travaux de prolongement d'infrastructures municipales sur une portion de la rue Bernard-Boucher décrétant un emprunt à long terme de 988 000 \$
- 16** LEVÉE DE LA SÉANCE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Monsieur Patrick Marquès, maire, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

SUSPENSION DE LA SÉANCE ORDINAIRE À 19 H 31

REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE À 19 H 50

2 PÉRIODE DE QUESTIONS

25-07-195

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour modifié avec l'ajout du point 15.1.

4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

25-07-196

4.1 Séance ordinaire du 4 juin 2025

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2025, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2025.

5 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

25-07-197

5.1 Amendement - Politique relative à l'utilisation de la vidéosurveillance sur les lieux publics

CONSIDÉRANT la Politique relative à l'utilisation de la vidéosurveillance sur les lieux publics de la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan souhaite installer de nouvelles caméras sur le site de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'AMENDER la Politique relative à l'utilisation de la vidéosurveillance sur les lieux publics de la Ville de Carignan.

25-07-198

5.2 Autorisation - Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes 2025

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une vente pour défaut de paiement des taxes afin de récupérer les montants dus à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit fixer la date et l'endroit prévus pour la vente pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QUE la greffière ou en son absence le directeur général doit donner un avis public du jour, de l'heure et de l'endroit où aura lieu la vente à l'enchère publique conformément à l'article 513 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après « Loi »);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ordonner à la greffière ou en son absence au directeur général de procéder, suivant la liste dressée par le trésorier, à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires à l'enchère publique, le 16 septembre 2025, devant être tenue à la salle du conseil situé au 2555, chemin Bellevue à Carignan;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 536 de la Loi, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la greffière ou en son absence le directeur général, à entreprendre les procédures requises en vertu des articles 511 et suivants de la Loi;

QUE le conseil ordonne à la greffière ou en son absence au directeur général de procéder à la vente des immeubles apparaissant à la liste dressée par le trésorier et sur lesquels les taxes municipales et/ou scolaires n'ont pas été payées, en tout ou en partie, à l'enchère publique qui aura lieu à la salle du conseil située au 2555, chemin Bellevue, à Carignan, le 16

septembre 2025 à 9 h, le tout conformément à l'article 512 de la Loi;

QUE le conseil autorise la greffière ou en son absence au directeur général à retirer de la liste dressée par le trésorier, les immeubles dont les taxes municipales et scolaires ont été acquittées, le ou avant la date prévue de la vente, à la condition que les frais et intérêts qui auront été encourus pour cette vente jusqu'à la date du paiement complet soient acquittés;

QUE le conseil autorise la greffière à recourir aux services d'un notaire pour effectuer la vérification des titres de propriété, documents nécessaires à la vente et dont les dépenses encourues font partie inhérente des frais de vente des propriétés; et

QUE le conseil autorise le trésorier à enchérir et acquérir les immeubles mis en vente pour et au nom de la Ville de Carignan conformément à l'article 536 de la Loi.

25-07-199

5.3 Acceptation - Offre d'achat - 1458 chemin de Chambly

CONSIDÉRANT la résolution 24-11-370 autorisant la signature de l'offre d'achat de l'immeuble sis au 1458, chemin de Chambly, à Carignan;

CONSIDÉRANT les résolutions 25-03-90, 25-04-95, 25-05-123 autorisant la signature des amendements #1, #2 et #3 à l'offre d'achat initiale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième amendement à l'offre d'achat, la période de vérification diligente viendra à échéance le 4 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan se déclare satisfaite de son examen de la condition de l'immeuble sis au 1458, chemin de Chambly, à Carignan;

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la levée des conditions de vérification diligente liées à l'acquisition de l'immeuble sis au 1458, chemin de Chambly, à Carignan;

D'AUTORISER la greffière à mandater le notaire Kevin Houle de la firme Novallier afin de rédiger l'acte de vente définitif, étant entendu que le projet d'acte de vente final devra être soumis à l'approbation du conseil pour autorisation de signature.

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Dépôt - Liste des personnes embauchées par le directeur général - Juin 2025

Conformément à la résolution numéro 23-06-280 concernant la délégation au directeur général du pouvoir de procéder à l'embauche de certains employés salariés pour combler les besoins des différents services, le directeur général dépose la liste des personnes embauchées depuis la dernière séance ordinaire.

Les personnes suivantes ont été embauchées :

Employé(e)	Poste	Classe	Échelon	Statut	Date d'entrée en fonction
Gabrielle Ménard	Coordonnatrice aux loisirs	7	2	Permanent	20 mai 2025
Anthony Roy	Journalier aux travaux publics	D		Étudiant	27 mai 2025
Zackary Lemire	Journalier aux travaux publics	D		Étudiant	9 juin 2025
Laurianne Lefebvre	Animatrice camps de jour	B		Étudiant	31 mai 2025
Anthony Bryant	Animateur service de garde camps de jour	A		Étudiant	31 mai 2025

La personne qui s'est désistée

Employé(e)	Poste	Classe	Échelon	Statut	Date d'entrée en fonction
Emma-Rose Baron	Animatrice camps de jour	B		Étudiant	Pas débuté - désistement

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt, par le directeur général, de la liste des personnes embauchées au mois de juin 2025.

7 FINANCES

7.1 Dépôt - Liste des commandes - Juin 2025

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 12 mai au 15 juin 2025.

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de juin 2025 pour un montant de 47 859,14 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de juin 2025, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 2 108 214, 48 \$.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés.

25-07-201

7.3 Autorisation - Transferts budgétaires - Juin 2025

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le transfert des sommes suivantes :

a) Afin de couvrir le mandat ODS-M-25-052 RCGT

Montant	Description du poste	Numéro de poste
31 500 \$	Droits de mutation	01-233-12-000

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
31 500 \$	Services professionnels - communication	02-130-30-412

b) Afin de couvrir les besoins du service des loisirs et pour le transfert de la subvention culturelle :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
3 900 \$	Autres biens non-durables	02-70190-699
19 709 \$	Subventions culture	01-38172-000

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
1 400 \$	Formation	02-70190-454
19 709 \$	Culturel	02-70290-412
2 500 \$	Autres biens non-durables	02-70151-699

25-07-202

7.4 Adoption - Politique d'utilisation du fonds de roulement

CONSIDÉRANT le souhait de détenir un guide pour standardiser l'utilisation et le remboursement du fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER aux fins d'application la Politique d'utilisation du fonds de roulement.

8 GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

25-07-203

8.1 Octroi de contrat - Construction de terrains de shuffleboard - Groupe M2L inc. - 217 596, 05 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la construction de terrain de shuffleboard sur le terrain de la Maison des générations Ginette-Grenier;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour la construction de terrain de shuffleboard à l'entreprise Groupe M2L inc. pour un montant de 217 596, 05 \$ taxes incluses.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste

budgétaire 03-100-00-530 sous réserve d'une appropriation des surplus non affectés.

25-07-204

8.2 Autorisation - Vente à l'encan - Camion 10 roues plate-forme de marque Peterbilt 2012

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan souhaite se départir du camion 10 roues plate-forme Peterbilt 2012;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à vendre à un centre de recyclage de véhicules, le camion 10 roues plate-forme Peterbilt 2012 appartenant à la Ville de Carignan;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

25-07-205

9.1 Demande de dérogation mineure 2025-054 - Lot 2 598 409 - 2023, rue Liliane Ouest - Marge latérale gauche du bâtiment

La greffière invite toutes personnes intéressées par la présente demande à se faire entendre.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2025-054 ayant pour but de rendre conforme la marge latérale gauche du bâtiment à 2, 75 mètres alors que la réglementation en vigueur exige un minimum de 3, 00 mètres au 2023, rue Liliane Ouest, sur le lot 2 598 409;

CONSIDÉRANT que la demande est effectuée dans le cadre d'une demande de permis de lotissement visant à créer un nouveau lot à bâtir;

CONSIDÉRANT que le demandeur a évalué les possibilités pour ne pas avoir à demander une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne causerait aucun préjudice au voisinage compte tenu du fait qu'elle ne serait visible

que sur plan et que la marge latérale réduite se trouverait du côté du lot projeté à bâtir;

CONSIDÉRANT que le bâtiment existant excède de 1, 56 mètres la norme minimale pour la marge latérale droite et que conséquemment, advenant la subdivision du lot, le bâtiment conserverait une somme de marges latérales considérable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure 2025-054 ayant pour but de rendre conforme la marge latérale gauche du bâtiment à 2, 75 mètres alors que la réglementation en vigueur exige un minimum de 3, 00 mètres au 2023, rue Liliane Ouest, sur le lot 2 598 409.

25-07-206

9.2 Demande de PIIA 2025-010 - Lot 2 601 609 - 5204, chemin Salaberry - Agrandissement d'un bâtiment existant

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-010 concernant l'agrandissement d'un bâtiment existant au 5204, chemin Salaberry, sur le lot 2 601 609;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement et les rénovations n'améliorent pas suffisamment la qualité architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements utilisés ne s'harmonisent pas au bâtiment existant en termes de couleur;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de modifier la volumétrie et les composantes architecturales du bâtiment proposé afin que celui-ci porte moins atteinte au caractère rural du chemin Salaberry;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la demande de PIIA 2025-010 concernant l'agrandissement d'un bâtiment existant au 5204, chemin Salaberry, sur le lot 2 601 609.

25-07-207

9.3 Demande de PIIA 2025-020 - Lot 2 344 874 - 3005, chemin du Portage - Agrandissement et rénovation d'une habitation unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-020 concernant l'agrandissement et la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée par le remplacement du 2e étage et de la toiture et par la modification des ouvertures et des revêtements extérieurs au 3005, chemin du Portage, sur le lot 2 344 874;

CONSIDÉRANT que le bâtiment contribue à créer l'image distinctive du secteur et permet une revalorisation architecturale du secteur;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement améliore la qualité architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le style du bâtiment est harmonisé;

CONSIDÉRANT que les différents matériaux extérieurs d'un même bâtiment sont harmonisés entre eux;

CONSIDÉRANT que l'architecture est compatible avec celle du cadre bâti environnant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-020 concernant l'agrandissement et la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée par le remplacement du 2e étage et de la toiture et par la modification des ouvertures et des revêtements extérieurs au 3005, chemin du Portage, sur le lot 2 344 874.

25-07-208

9.4 Demande de PIIA 2025-044 - Lots 2 662 091 et 2 346 294 - 4125, rue Bourgelas - Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par le remplacement d'une pièce et d'un garage attenant

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-044 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par le remplacement d'une pièce et d'un garage attenant au 4125, rue Bourgelas, sur les lots 2 662 091 et 2 346 294;

CONSIDÉRANT que le style et la forme de l'agrandissement n'est pas harmonisé au bâtiment original;

CONSIDÉRANT que les différents matériaux de revêtement extérieur de l'agrandissement et du bâtiment existant ne sont pas harmonisés entre eux;

CONSIDÉRANT que la distribution des volumes, des matériaux et des ouvertures ne crée pas des façades harmonieuses et cohérentes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la demande de PIIA 2025-044 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par le remplacement d'une pièce et d'un garage attenant au 4125, rue Bourgelas, sur les lots 2 662 091 et 2 346 294.

25-07-209

9.5 Demande de PIIA 2025-057 - Lot 3 015 165 - 3130-3132, rue Lareau - Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec unité d'habitation accessoire de type studio au sous-sol

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-057 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec unité d'habitation accessoire de type studio au sous-sol au 3130-3132, rue Lareau, sur le lot 3 015 165;

CONSIDÉRANT que le style architectural du bâtiment est compatible avec celui des bâtiments environnants et du secteur et s'harmonise avec le style des autres bâtiments projetés;

CONSIDÉRANT que les jeux des matériaux, le décroché ainsi que les variations dans les ouvertures de la façade principale agrémentent l'architecture et minimisent la forme cubique du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-057 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec unité d'habitation accessoire de type studio au sous-sol au 3130-3132, rue Lareau, sur le lot 3 015 165.

25-07-210

9.6 Demande de PIIA 2025-056 - Lot 3 015 166 - 3126-3128, rue Lareau - Construction d'une résidence unifamiliale

isolée de 2 étages avec unité d'habitation accessoire de type studio au sous-sol

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-056 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec unité d'habitation accessoire de type studio au sous-sol au 3126-3128, rue Lareau, sur le lot 3 015 166;

CONSIDÉRANT que le style architectural du bâtiment est compatible avec celui des bâtiments environnants et du secteur et s'harmonise avec le style des autres bâtiments projetés;

CONSIDÉRANT que les jeux des matériaux, le décroché ainsi que les variations dans les ouvertures de la façade principale agrémentent l'architecture et minimisent la forme cubique du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 025-056 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec unité d'habitation accessoire de type studio au sous-sol au 3126-3128, rue Lareau, sur le lot 3 015 166.

25-07-211

9.7 Demande de modification du PIIA 2024-084 - Lot 3 490 540 - 3038, rue Lareau - Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage attenant

CONSIDÉRANT la demande de modification du PIIA 2024-084 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage attenant au 3038, rue Lareau, sur le lot 3 490 540;

CONSIDÉRANT que la modification consiste à retirer la condition d'approbation exigeant le retrait de l'aire de stationnement existant;

CONSIDÉRANT que les espaces de stationnement ont des dimensions raisonnables afin de permettre la conservation d'un maximum d'espaces végétalisés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de modification du PIIA 2024-084 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage attenant au 3038, rue Lareau, sur le lot 3 490 540.

25-07-212

9.8 Demande de modification du PIIA 2023-061 - Lot 6 448 088 - 2047-2049, rue Gertrude - Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio

CONSIDÉRANT la demande de modification du PIIA 2023-061 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec unité d'habitation accessoire attachée de type studio au 2047-2049, rue Gertrude, sur le lot 6 448 088;

CONSIDÉRANT que la modification consiste à aménager une aire de stationnement comportant quatre cases de stationnement plutôt que trois;

CONSIDÉRANT que les espaces de stationnement ont des dimensions raisonnables afin de permettre la conservation d'un maximum d'espaces végétalisés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de modification du PIIA 2023-061 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec unité d'habitation accessoire attachée de type studio au 2047-2049, rue Gertrude, sur le lot 6 448 088.

25-07-213

9.9 Demande de modification du PIIA 2024-127 - Lot 6 448 087 - 2043-2045, rue Gertrude - Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec unité d'habitation accessoire de type studio

CONSIDÉRANT la demande de modification du PIIA 2024-127 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec unité d'habitation accessoire de type studio au 2043-2045, rue Gertrude, sur le lot 6 448 087;

CONSIDÉRANT que la modification consiste à ajouter un balcon au 3^e étage pouvant servir de moyen d'évacuation en cas d'incendie;

CONSIDÉRANT que des arbres sont plantés dans la cour arrière, et que d'autres sont déjà existants dans la cour arrière voisine, ce qui limitera l'atteinte à l'intimité des cours arrière voisines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de modification du PIIA 2024-127 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec unité d'habitation accessoire de type studio au 2043-2045, rue Gertrude, sur le lot 6 448 087;

CONDITIONNELLEMENT à ce que les trois arbres feuillus projetés en cour arrière soient d'une essence reconnue pour atteindre une hauteur minimale de 6 mètres à maturité et qu'ils soient de gros calibre au moment de la plantation, un arbre de gros calibre étant défini comme un arbre en motte grillagée dont le diamètre du tronc est d'au moins 60 mm, mesuré à 15 cm du sol, le tout afin d'assurer une atténuation adéquate de l'impact visuel du balcon situé au troisième étage du bâtiment sur l'intimité des propriétés voisines.

25-07-214

9.10 Demande de modification du PIIA 2023-087 - Lot 6 527 435 - 2293-2295, rue Gertrude - Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec logement complémentaire de type studio

CONSIDÉRANT la demande de modification du PIIA 2023-087 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec logement complémentaire de type studio au 2293-2295, rue Gertrude, sur le lot 6 527 435;

CONSIDÉRANT que la modification consiste à inverser le modèle prévu pour ce bâtiment avec celui du bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT que la répétition de modèles continue d'être évitée par des architectures et des matériaux de revêtement diversifiés, et ce bien que deux modèles aient été inversés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de modification du PIIA 2023-087 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de

2 étages avec logement complémentaire de type studio au 2293-2295, rue Gertrude, sur le lot 6 527 435.

25-07-215

9.11 Demande de modification du PIIA 2023-088 - Lot 6 444 880 - 2297-2299, rue Gertrude - Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec logement complémentaire de type studio

CONSIDÉRANT la demande de modification du PIIA 2023-088 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec logement complémentaire de type studio au 2297-2299, rue Gertrude, sur le lot 6 444 880;

CONSIDÉRANT que la modification consiste à inverser le modèle prévu pour ce bâtiment avec celui du bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT que la répétition de modèles continue d'être évitée par des architectures et des matériaux de revêtement diversifiés, et ce bien que deux modèles aient été inversés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de modification du PIIA 2023-088 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec logement complémentaire de type studio au 2297-2299, rue Gertrude, sur le lot 6 444 880.

25-07-216

9.12 Demande de modification du PIIA 2023-128 - Lot 6 345 185 - 2372-2374, rue Henriette - Construction d'une résidence bifamiliale isolée de 2 étages

CONSIDÉRANT la demande de modification du PIIA 2023-128 concernant la construction d'une résidence bifamiliale isolée de 2 étages au 2372-2374, rue Henriette, sur le lot 6 345 185;

CONSIDÉRANT que la modification consiste à aménager l'aire de stationnement en cour avant plutôt qu'en cour arrière;

CONSIDÉRANT que les espaces de stationnement ont des dimensions raisonnables afin de permettre la conservation d'un maximum d'espaces végétalisés;

CONSIDÉRANT que la végétation mature existante est conservée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de modification du PIIA 2023-128 concernant la construction d'une résidence bifamiliale isolée de 2 étages au 2372-2374, rue Henriette, sur le lot 6 345 185.

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25-07-217

11.1 Demande d'aide financière - Nicolas Brière - Championnats du monde en OCR (Obstacle Course Racing) - 500 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Nicolas Brière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à Nicolas Brière, une aide financière d'un montant de 500 \$, dans le cadre des Championnats du monde en OCR (Obstacle Course Racing) qui auront lieu du 11 au 14 septembre 2025 en Suède.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 02-110-00-999.

25-07-218

11.2 Demande d'aide financière - Maryam Saber - Jeux Panaméricains de gymnastique au Paraguay - 500 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Maryam Saber;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à Maryam Saber, une aide financière d'un montant de 500 \$, dans le cadre des Jeux Panaméricains de gymnastique qui auront lieu en août 2025 au Paraguay.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 02-110-00-999.

25-07-219

11.3 Demande d'aide financière - Carrefour familiale du Richelieu - Pique-nique familial 2025 - 500 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Carrefour familial du Richelieu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à Carrefour familial du Richelieu, une aide financière d'un montant de 500 \$, pour leur pique-nique qui aura lieu le 21 septembre 2025 pour célébrer les 30 ans d'existence de l'organisme.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

25-07-220

11.4 Autorisation de signature - Protocole d'entente entre SOPIAR et les villes de Carignan et Chambly - Exploitation du Centre sportif Carignan-Chambly

CONSIDÉRANT les recommandations de la Directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire;

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Carignan le Protocole d'entente entre SOPIAR et les villes de Carignan et Chambly pour l'exploitation du Centre sportif Carignan-Chambly.

12 COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES

25-07-221

12.1 Autorisation de signature du Livre d'or - Jean-Philippe Roy-Léonard

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Philippe Roy-Léonard est citoyen et résident de la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT QUE son engagement bénévole, tant dans les comités municipaux que dans les projets communautaires, reflète les valeurs de solidarité, de participation citoyenne et de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE son implication constante dans le comité consultatif de circulation et sécurité routière depuis 2018 contribue à l'amélioration de la sécurité et de la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE sa participation à des projets communautaires tels que RÉPAREnsemble et les corvées de nettoyage illustre son sens du service, de la solidarité et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE ses échanges réguliers avec l'administration municipale et sa participation au dialogue public renforcent le tissu démocratique local;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Philippe Roy-Léonard a été officiellement reconnu lors de la Cérémonie des bénévoles du député de Chambly pour sa contribution significative à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance s'inscrit dans les critères d'admissibilité du Livre d'or, notamment en tant que résident s'étant illustré comme bénévole;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite souligner officiellement cette contribution en soumettant la candidature de M. Jean-Philippe Roy-Léonard au Service des communications aux fins de reconnaissance dans le Livre d'or;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Carignan invite M. Jean-Philippe Roy-Léonard à signer le Livre d'or de la Ville de Carignan pour souligner de façon officielle sa contribution exceptionnelle à la vie communautaire.

25-07-222

12.2 Autorisation de signature du livre d'or - Apéros dinatoire élus et anciens élus - 60e anniversaire de Carignan

CONSIDÉRANT la tenue de l'apéro dinatoire du 23 juin 2025 dans le cadre des festivités du 60e anniversaire de la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT la présence d'élus et anciens élus à cet apéro dinatoire;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance s'inscrit dans les critères d'admissibilité du Livre d'or;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite souligner officiellement la contribution des élus qui ont contribué à faire évoluer la Ville dans les 60 dernières années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Carignan invite les élus et anciens élus qui étaient présents à l'apéro dinatoire du 23 juin 2025 à signer le Livre d'or de la Ville de Carignan pour souligner de façon officielle leur contribution à Carignan lors des 60 dernières années.

13 RÉGLEMENTATION

13.1 Dépôt - Certificat tenue registre - Règlement d'emprunt 565 (2025) autorisant les travaux de prolongement d'infrastructures sur une portion de la rue Bernard-Boucher décrétant une dépense et un emprunt à long terme de 988 000 \$

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt, par la greffière, du certificat de la tenue de registre concernant le Règlement d'emprunt numéro 565 (2025) autorisant les travaux de prolongement d'infrastructures municipales, des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie sur une portion de la rue Bernard-Boucher décrétant une dépense et un emprunt à long terme de 988 000 \$.

25-07-223

13.2 Avis de motion - Projet de règlement numéro 558 (2025) concernant l'imposition d'une taxe sur le coefficient d'occupation du sol et remplaçant le règlement numéro 558 (2024)

Le conseiller Luc Laforge donne avis de motion qu'il y aura, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, l'adoption du règlement numéro 558 (2025) concernant l'imposition d'une taxe sur le coefficient d'occupation du sol et remplaçant le règlement

numéro 558 (2024). Il dépose le projet de règlement à la présente séance et en fait la présentation conformément aux dispositions de la loi.

25-07-224

13.3 Avis de motion - Premier projet de règlement numéro 543 (2022)-4 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022) (Habitations générationnelles - Zones visées)

La conseillère Diane Morneau donne avis de motion qu'il y aura, lors de cette même séance du conseil municipal, l'adoption du premier projet de règlement numéro 543 (2022)-4 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022). Elle dépose le projet de règlement à la présente séance et en fait la présentation conformément aux dispositions de la loi.

25-07-225

13.4 Adoption - Premier projet de règlement numéro 543 (2022)-4 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022) (Habitations générationnelles - Zones visées)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du premier projet de règlement numéro 543 (2022)-4 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le premier projet de règlement numéro 543 (2022)-4 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022).

25-07-226

13.5 Adoption - Règlement numéro 84 (2025) afin d'augmenter à 4 755 391 \$ le montant du fonds de roulement et appropriant à cette fin une somme de 961 541 \$ provenant du surplus non affecté et amendant le règlement no 84 (2024)

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2025, l'avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a également été déposée le 4 juin 2025;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement numéro 84 (2025) afin d'augmenter à 4 755 391 \$ le montant du fonds de roulement et appropriant à cette fin une somme de 961 541\$ provenant du surplus non affecté et amendant le règlement no 84 (2024), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement numéro 84 (2025) afin d'augmenter à 4 755 391 \$ le montant du fonds de roulement et appropriant à cette fin une somme de 961 541 \$ provenant du surplus non affecté et amendant le règlement no 84 (2024).

25-07-227

13.6 Adoption - Règlement numéro 512 (2025)-1 décrétant les limites de vitesse permises dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 512 (2025)

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 4 juin 2025, l'avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a également été déposée le 4 juin 2025;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement numéro 512 (2025)-1 décrétant les limites de vitesse permises dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 512 (2025), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement numéro 512 (2025)-1 décrétant les limites de vitesse permises dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 512 (2025).

25-07-228

13.7 Adoption - Second projet de règlement numéro 483-39-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Garage municipal, panneaux-réclames et tours de télécommunications)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du second projet de règlement numéro 483-39-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le second projet de règlement numéro 483-39-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.

14 INFORMATION

15 DIVERS

25-07-229

15.1 Abrogation du Règlement d'emprunt 565 (2025) autorisant les travaux de prolongement d'infrastructures municipales sur une portion de la rue Bernard-Boucher décrétant un emprunt à long terme de 988 000 \$

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2025 et que le Projet de règlement d'emprunt 565 (2025) autorisant les travaux de prolongement d'infrastructures municipales sur une portion de la rue Bernard-Boucher décrétant un emprunt à long terme de 988 000 \$ a dûment été déposé au même moment;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement d'emprunt 565 (2025) autorisant les travaux de prolongement d'infrastructures municipales sur une portion de la rue Bernard-Boucher décrétant un emprunt à long terme de 988 000 \$ a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juin 2025;

CONSIDÉRANT que l'avis d'appel d'offres intitulé Prolongement des infrastructures Bernard-Boucher a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec le 19 juin 2025 sous le numéro APP-25-007-ST;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement, en vertu du certificat de tenue du registre daté du 25 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement d'emprunt doit être autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt 565 (2025) n'a pas encore fait l'objet d'une autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'il n'est donc pas encore en vigueur;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Carignan ne souhaite finalement pas procéder aux travaux de prolongement d'infrastructures municipales sur une portion de la rue Bernard-Boucher;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu l'unanimité :

D'ABROGER le Règlement d'emprunt 565 (2025) autorisant les travaux de prolongement d'infrastructures municipales sur une portion de la rue Bernard-Boucher décrétant un emprunt à long terme de 988 000 \$;

D'ANNULER le processus d'appel d'offres publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) portant le numéro APP-25-007-ST.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 17.

Patrick Marquès
Maire

Me Ève Poulin
Greffière